Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série L

2024/53

11.1.2024

DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE N° 70/2021

du 5 février 2021

modifiant l'annexe XIX (Protection des consommateurs) de l'accord EEE [2024/53]

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen (ci-après l'«accord EEE»), et notamment son article 98,

considérant ce qui suit:

(1) La directive (UE) 2019/770 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 relative à certains aspects concernant les contrats de fourniture de contenus numériques et de services numériques ([1]) doit être intégrée dans l'accord EEE.

(2) La directive (UE) 2019/771 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 relative à certains aspects concernant les contrats de vente de biens, modifiant le règlement (UE) 2017/2394 et la directive 2009/22/CE et abrogeant la directive 1999/44/CE ([2]) doit être intégrée dans l'accord EEE.

(3) La directive (UE) 2019/771 abroge, avec effet au 1er janvier 2022, la directive 1999/44/CE du Parlement européen et du Conseil ([3]), qui est intégrée dans l'accord EEE et doit donc en être supprimée, avec effet au 1er janvier 2022.

(4) Il convient dès lors de modifier l'annexe XIX de l'accord EEE en conséquence,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

L'annexe XIX de l'accord EEE est modifiée comme suit:

1. Les tirets suivants sont ajoutés au point 7d (directive 2009/22/CE du Parlement européen et du Conseil) et au point 7f [règlement (UE) 2017/2394 du Parlement européen et du Conseil]:

«- **32019 L 0770**: directive (UE) 2019/770 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 (JO L 136 du 22.5.2019, p. 1),

- **32019 L 0771**: directive (UE) 2019/771 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 (JO L 136 du 22.5.2019, p. 28).»

2. Le point suivant est inséré après le point 7l [directive (UE) 2015/2302 du Parlement européen et du Conseil]:

«7m. **32019 L 0770**: directive (UE) 2019/770 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 relative à certains aspects concernant les contrats de fourniture de contenus numériques et de services numériques (JO L 136 du 22.5.2019, p. 1).

Aux fins du présent accord, les dispositions de la directive sont adaptées comme suit:

Les références au droit de l'Union s'entendent comme des références à l'accord EEE.

7n. **32019 L 0771**: directive (UE) 2019/771 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 relative à certains aspects concernant les contrats de vente de biens, modifiant le règlement (UE) 2017/2394 et la directive 2009/22/CE et abrogeant la directive 1999/44/CE (JO L 136 du 22.5.2019, p. 28).

Aux fins du présent accord, les dispositions de la directive sont adaptées comme suit:

Les références au droit de l'Union s'entendent comme des références à l'accord EEE.»

([1]) JO L 136 du 22.5.2019, p. 1.
([2]) JO L 136 du 22.5.2019, p. 28.
([3]) JO L 171 du 7.7.1999, p. 12.

3. Le texte du point 7e (directive 1999/44/CE du Parlement européen et du Conseil) est supprimé à compter du 1er janvier 2022.

Article 2

Les textes des directives (UE) 2019/770 et (UE) 2019/771 en langues islandaise et norvégienne, à publier dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*, font foi.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le 6 février 2021, pour autant que toutes les notifications prévues à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord EEE aient été faites *, ou à la date d'entrée en vigueur de la décision du Comité mixte de l'EEE no 172/2019 du 14 juin 2019 ([4]), si celle-ci intervient plus tard.

Article 4

La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 5 février 2021.

Par le Comité mixte de l'EEE
La présidente
Clara GANSLANDT

* Procédures constitutionnelles signalées.
([4]) JO L 291 du 10.11.2022, p. 60.